

Cette foire aux questions permet d'apporter des réponses sur les conditions de fonctionnement dans les écoles rennaises à compter du 26 avril 2021. Ce cadre est évolutif et pourra être modifié au regard du contexte sanitaire et des différentes questions soulevées au cours des prochaines semaines.  
Document de référence : [protocole sanitaire](#) du Ministère de l'Education Nationale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2021.

À compter du lundi 26 avril 2021, tous les élèves en école maternelle et élémentaire sont de nouveau accueillis pour un enseignement en présence sur l'ensemble du territoire métropolitain.

<b>SCOLAIRE</b>	Quelles sont les modalités d'accueil en place à l'école ?	<p>Les dispositions d'accueil à l'école qui s'appliquent sont maintenues et renforcées dans les établissements scolaires rennais pour limiter la propagation du virus et respecter le non brassage des enfants dans les espaces clos et permettre d'assurer dans chaque école une traçabilité des élèves en situation de plusieurs cas de COVID dans l'école. Le respect des gestes barrière et le port du masque obligatoire pour tous les personnels continuent à être mis en œuvre.</p> <p>Pour les enfants des écoles élémentaires (à partir du CP), le port du masque reste obligatoire (sauf repas, pratiques sportives en extérieur et contre-indications médicales).</p>
	Dans quelles conditions puis-je accompagner mon enfant à l'école ?	<p>L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.</p> <p>Cependant, cette organisation peut être adaptée dans chaque école par la direction.</p>
	Quelles sont les modalités d'enseignement ?	<p>La présence des élèves à l'école reste obligatoire. En cas de fermeture de classe ou de l'école, des modalités d'enseignement à distance sont mises en place par l'équipe enseignante.</p> <p><a href="https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuitépedagogique.html">https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuitépedagogique.html</a></p> <p>Si les conditions climatiques et matérielles le permettent, toutes les solutions ou alternatives aux enseignements en classe pourront être recherchées, notamment les activités ou enseignements en extérieur.</p>

	Qu'en est-il des activités physiques et sportives en intérieur sur le temps scolaire ?	Toutes les activités physiques et sportives en intérieur sont suspendues jusqu'à nouvel ordre sur tous les temps de vie de l'école.
<b>PÉRISCOLAIRE</b>	Quelle organisation est prévue pour les temps périscolaires à compter du 18 janvier 2021 ?	<p>Les horaires d'accueil périscolaires sont maintenus, jusqu'à 18 h 45 tous les soirs et les mercredis. La production d'une attestation est nécessaire après 19 heures en raison du couvre-feu.</p> <p><a href="https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu">https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu</a></p> <p>Les enfants sont accueillis comme habituellement sur les temps périscolaires : le matin de 7 h 30 à 8 h 35, le midi de 12 h à 14 h 15, et le soir de 16 h/16 h 15 à 18 h 45 (sauf horaires différenciés dans certains groupes scolaires).</p> <p>Afin de respecter le non-brassage des enfants et faciliter la traçabilité des cas contact, il est demandé de déposer les enfants à partir de 8 h 35 à l'école dans la mesure du possible.</p> <p>Tout enfant déposé avant 8 h 35 ou récupéré après 16 h 15 (ou 16 h le vendredi), fait l'objet d'une facturation aux familles (suppression "du ¼ d'heure gratuit") depuis le mardi 3 novembre. Une souplesse est accordée pour les fratries scolarisées sur des sites différenciés.</p> <p>Un référent périscolaire est positionné pour chaque classe afin de prendre en charge les enfants sur les temps du midi et du soir dans la continuité des groupes constitués sur le temps scolaire. Les enfants sont pris en charge soit par classe ou par groupe de niveau.</p> <p>Pour le mercredi, il est demandé aux parents dont les enfants ne fréquentent pas le centre de loisirs de venir chercher les enfants à 12 h pour limiter le brassage. Il n'y a plus d'accueil temporaire de 12h à 12h30.</p>
	Quelles sont les conditions prévues pour la restauration scolaire et le temps d'accueil des enfants le midi ?	<p>Un accueil est prévu comme habituellement sur le temps du midi de 12 h à 14 h 15. Les enfants qui le souhaitent peuvent rentrer chez eux et revenir l'après-midi.</p> <p>Une distanciation de deux mètres lorsque c'est possible est appliquée entre les tables, entre les élèves de groupes différents et pour respecter le non-brassage entre groupes, les enfants déjeuneront soit dans le restaurant scolaire si les capacités de la restauration le permettent, soit dans leur classe ou dans une salle</p>

<b>PÉRISCOLAIRE</b>		<p>dans certaines écoles. D'autres espaces (espaces extérieurs, gymnases, etc.) peuvent être utilisés temporairement pour la prise des repas.</p> <p>Les enfants ayant une allergie alimentaire ou suivant un régime alimentaire spécifique sont pris en charge comme habituellement.</p> <p>Les enfants à besoin spécifique bénéficiant d'un animateur référent continuent à être accompagnés.</p> <p>Il n'est plus possible de revenir de manière anticipée avant 14 h 15 (sauf pour la sieste en maternelle et les enfants de la fratrie éventuellement présents en élémentaire).</p>
	Comment se déroule le temps de sieste pour les maternelles ?	<p>Le temps sieste se déroule, dans la mesure du possible, dans le respect des mesures sanitaires.</p> <p>Le retour anticipé à la sieste est toujours possible sur les écoles où il se pratique.</p>
	Quelles activités sont proposées aux enfants sur le temps du midi ?	<p>Les ateliers du midi sont maintenus sauf pour les activités physiques et sportives proposées en intérieur, avec une vigilance à respecter le non-brassage interclasses ou groupes. Pour les élèves ne participant pas aux ateliers, le référent périscolaire prendra en charge la réalisation d'activités, soit en classe, soit dans les espaces extérieurs.</p>
	Quelles sont les conditions d'accueil prévues sur le temps du soir ?	<p>Les études et ateliers du soir sont maintenus sauf pour les activités physiques et sportives proposées en intérieur, avec une vigilance à limiter le brassage interclasses ou groupes. Il est demandé de venir chercher les enfants à la fin des études/ateliers soit : 17 h 45 ou 17 h 30 (le vendredi) afin de limiter les entrées et sorties sur l'école.</p>
	Quelles sont les conditions d'accueil prévues pour le mercredi après-midi ?	<p>Les conditions d'accueil pour le mercredi après-midi doivent permettre de respecter le non-brassage.</p> <p>L'accueil continue à être proposé dans les 26 centres de loisirs de 12 h à 18 h 45. Les conditions d'accueil devront permettre de limiter le brassage inter-écoles. La réservation est obligatoire, à effectuer au moins 8 jours avant sur l'espace familles (<a href="http://www.espace-citoyens.net/rennes">www.espace-citoyens.net/rennes</a>).</p> <p>L'accueil des enfants des écoles privées se fait comme habituellement dans leurs centres de rattachement.</p>
	Mon enfant est-il autorisé à rentrer seul de l'école ?	<p>Les autorisations remises en début d'année scolaire au Responsable Education Loisirs de l'école (fiche de renseignements) sont toujours valables.</p>

	<p>Quels aménagements et modalités d'accueil sont mis en place dans les écoles et les centres de loisirs ?</p>	<p>Les espaces clos et extérieurs restent accessibles, si cela est matériellement possible, de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les groupes d'enfants. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs reste autorisé. Il sera effectué un nettoyage quotidien. La mise à disposition d'objets et de matériel pédagogique partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué demeure possible.</p>
	<p>Les règles d'aération, de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels sont-elles renforcées ?</p>	<p>L'aération, le nettoyage et la désinfection du mobilier des classes et des zones "les plus exposées" (sanitaires, poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier...) sont maintenus en mode renforcé et assurés plusieurs fois par jour. Les sanitaires sont réapprovisionnés autant de fois que nécessaire en savon et essuie-mains. L'aération des classes et autres locaux est requise plusieurs fois par jour. Il est préconisé aux parents de fournir une gourde pour la journée à leur-s enfant-s afin de limiter l'usage des robinets des sanitaires pour boire.</p>
<p><b>SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET ENTRETIEN DES LOCAUX</b></p>	<p>Quelles sont les mesures prises pour renforcer la protection des personnels ? Quel équipement de protection est mis à disposition du personnel de la Ville dans les écoles ?</p>	<p>Des masques chirurgicaux et des solutions désinfectantes sont mis à disposition du personnel de la Ville. Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes en contact avec les enfants. De son côté, l'Éducation nationale se charge de fournir des masques aux enseignants.</p> <p>Les agents de la collectivité bénéficient comme les enseignants des campagnes de dépistage conduites dans les écoles et établissements scolaires. Des autotests sont déployés au sein des écoles et établissements scolaires au profit des personnels y travaillant (personnels relevant de l'Éducation nationale et ATSEM).</p>
	<p>Quelle gestion d'un cas de COVID chez un élève ou un personnel de l'école ?</p>	<p>Les règles de contact-tracing sont de nouveau renforcées. La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours. Tous les autres élèves de la classe sont considérés comme contact à risque. À l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours. La réalisation d'un test RT-PCR sur prélèvement salivaire pour les élèves maternelles est également recommandée sans toutefois être obligatoire.</p>

		<p>Il est rappelé le rôle essentiel des parents d'élèves dans la limitation de la propagation du virus. Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.</p> <p>Pour de plus amples informations, des fiches explicatives sont disponibles sur le site de l'Éducation nationale <a href="https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730">https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730</a> ainsi qu'une Foire aux questions datée du 24 avril 2021 <a href="https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136">https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136</a></p>
<b>INFORMATIONS</b>	À qui dois-je m'adresser pour toute question ?	<p>Je peux me rapprocher du Responsable Education Loisirs pour toute question sur l'organisation périscolaire ou de la direction de l'école sur l'organisation du temps scolaire.</p> <p>Si nécessaire, des affichages spécifiques seront posés dans les écoles pour information régulière des parents sur la situation et l'évolution de l'organisation.</p> <p>Vous pouvez également vous adresser à la Direction Éducation Enfance de la Ville de Rennes: <a href="mailto:dee@ville-rennes.fr">dee@ville-rennes.fr</a></p>